





**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : .....  
Destruction sur la résidence Les Fleurs de 3 nids d'Hirondelle de fenêtre et 5 nids de Moineau domestique, hors période de nidification.

Altération  Préciser : .....

Dégradation  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : Ouvriers en bâtiment

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : entre septembre et mi-mars  
ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Bretagne  
Départements : Morbihan  
Cantons : .....  
Communes : ... KERVIGNAC

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos   
Mesures de protection réglementaires   
Mesures contractuelles de gestion de l'espace   
Renforcement des populations de l'espèce   
Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir rapport

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Mesure d'accompagnement sur 3 années avec restitution d'un rapport chaque année.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à VANNES  
le 11.02.22  
Votre signature Le Responsable du Service Gestion du Patrimoine Immobilier,



*[Signature]*





AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
BRETAGNE

## Expertise naturaliste avant travaux Résidences Kreiz Ker et Les Fleurs à Kervignac (56)



BRETAGNE SUD HABITAT



LPO Bretagne  
2 impasse de la confiance  
56 000 Vannes  
[bretagne@lpo.fr](mailto:bretagne@lpo.fr)

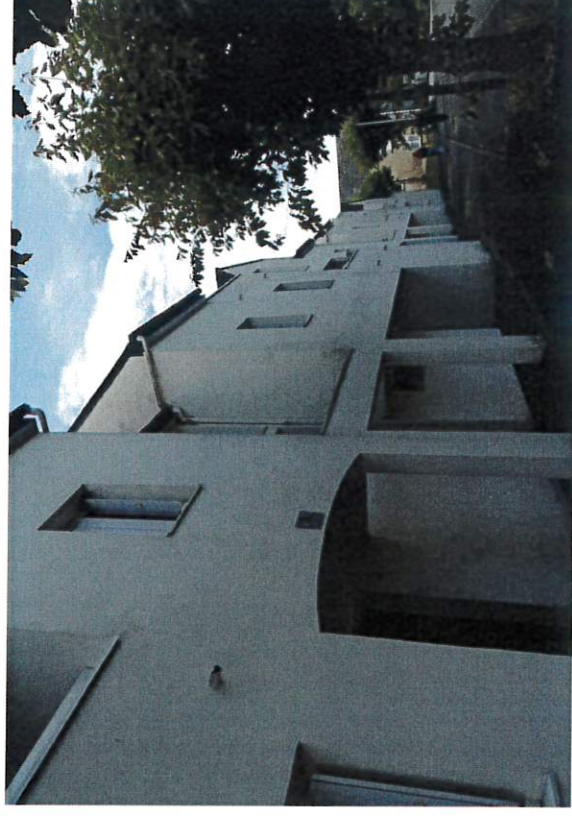
## Contenu

Contexte.....	3
État actuel.....	5
Avifaune.....	5
Résultats des comptages sur les résidences Les Fleurs et Kreiz Ker.....	7
Résultats des comptages dans la ville de Kervignac.....	8
Contexte.....	11
Mesures ERC.....	12
Effets avant mesures.....	12
Mesures d'évitement et réduction.....	12
Mesures compensatoires.....	13
Mesures d'accompagnements.....	15
Conclusion.....	16

## Contexte

La LPO Bretagne a été contactée en octobre 2020 par Bretagne Sud Habitat concernant des travaux à venir sur 2 résidences à Kervignac : la résidence Les Fleurs et la résidence Kreiz Ker. Ces bâtiments abritent une colonie d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) et de Moineaux domestiques. Un chargé d'études de la LPO Bretagne, s'est donc rendu sur les sites le 23 juin 2021 afin de faire un diagnostic « biodiversité » des bâtiments. Un comptage des Hirondelles de fenêtre nicheuses sur Kervignac a également été réalisé le même jour grâce à l'aide de bénévoles de la LPO Bretagne.

Le projet implique donc un ravalement des façades et des toitures avec lavage, peinture, démoussage, etc pour la résidence Kreiz Ker. Sur la résidence Les Fleurs il est prévu de refaire la couverture en ardoise et donc procéder au remplacement des caches moineaux. Ces travaux sont nécessaires pour le confort des résidents et éviter la dégradation à long terme des bâtiments.



Résidence Les Fleurs et Kreiz Ker



Localisation des 2 résidences sur lesquelles les travaux sont prévus



## État actuel

### Avifaune

Lors de notre visite, nous avons constaté la présence de plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs sur les 2 résidences. Ainsi, on notera la nidification certaine du Moineau domestique (*Passer domesticus*) et de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Ci-dessous le tableau des statuts de ces espèces.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Europe (2015)	Liste rouge France Nicheur (2016)	Liste rouge Bretagne Nicheur (2015)	Directive Oiseaux (2009)	Espèce protégée (2009)
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758)	LC	NT	LC	-	art. 3
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linné, 1758)	LC	LC	LC	-	art. 3

Légende :

<p>Listes rouges :</p> <p>RE : Disparue en métropole</p> <p>CR : En danger critique</p> <p>EN : En danger</p> <p>VU : Vulnérable</p> <p>NT : Quasi menacée</p> <p>LC : Préoccupation mineure</p> <p>DD : Données insuffisantes</p> <p>NA : Non applicable</p>	<p>Directive "Oiseaux" (n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages) :</p> <p>OI = Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS)</p> <p>OII = Espèces pouvant être chassées.</p> <p>OIII = Espèces pouvant être commercialisées.</p>	<p>Espèce protégée</p> <p>Art. 3 : Espèce protégée par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Ces deux espèces sont donc protégées. De plus, l'Hirondelle de fenêtre a un statut défavorable, elle est en effet considérée comme quasi-menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France.**



Nid d'Hirondelle de fenêtre sur la résidence Kreiz Ker, nid artificiel d'Hirondelle occupé par un couple de Moineau, nid naturel d'Hirondelle occupé par un couple de Moineau et nid naturel d'Hirondelle de fenêtre occupé sur la résidence Kreiz Ker

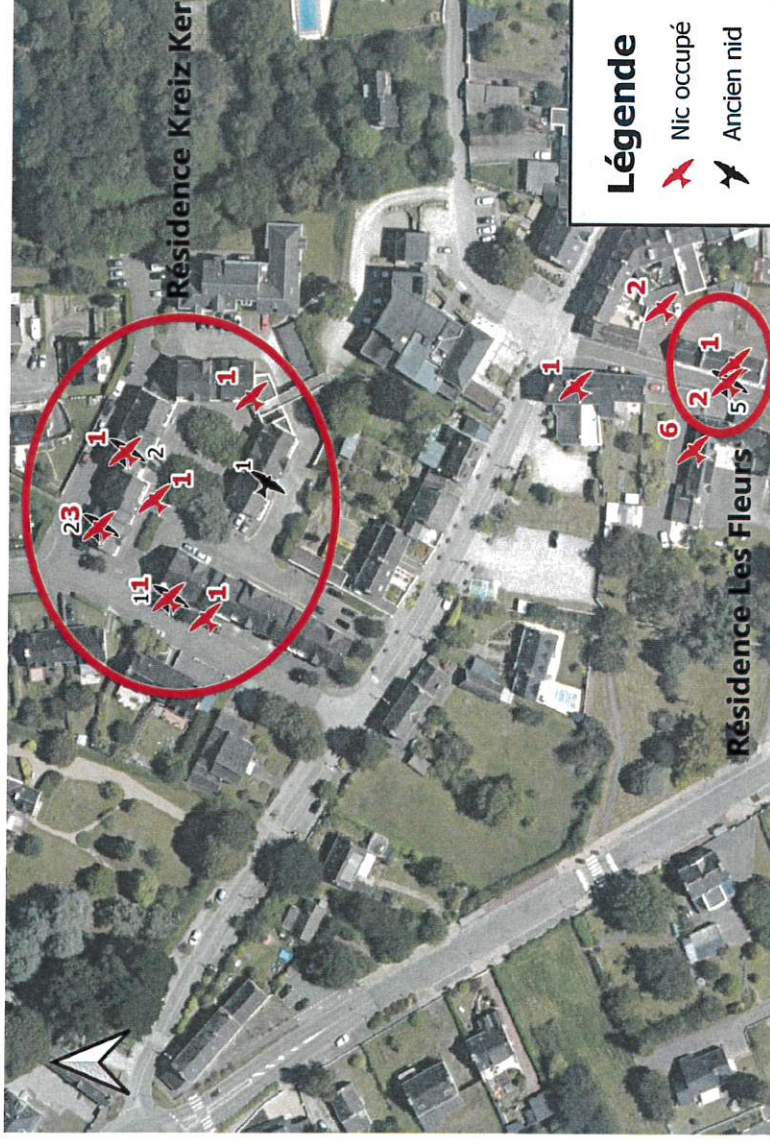
## Résultats des comptages sur les résidences Les Fleurs et Kreiz Ker

Au total se sont donc **10 nids d'Hirondelle de fenêtre occupés qui ont été recensés** : 3 sur la résidence Les Fleurs et 7 sur la résidence Kreiz Ker. Ces nids étaient en activité lors de la visite mais l'on retrouve en tout plusieurs traces d'anciens nids, ainsi que des nids doubles artificiels pour Hirondelle de fenêtre mais qui ne sont pas occupés.

La colonie a donc dû être auparavant plus importante sur ces bâtiments, mais pour cette année 2021 leur présence est plutôt modérée.

On notera également la nidification du **Moineau domestique avec un total de 11 couples** : 5 sur la résidence Les Fleurs et 6 sur la résidence Kreiz Ker.

Ci-dessous la photo des résidences avec les nids d'Hirondelles de fenêtre occupés.



## Résultats des comptages dans la ville de Kervignac

Afin d'estimer l'importance pour le secteur de la colonie d'Hirondelles de fenêtre occupant les résidences, l'inventaire des nids a été réalisé dans l'ensemble de la ville de Kervignac grâce à l'aide de 3 bénévoles de la LPO Bretagne.

Ainsi, se sont **37 nids supplémentaires** occupés qui ont été observés et 22 anciens nids. La densité la plus forte se trouvant au niveau du centre et de la résidence au Sud de Kervignac, impasse des Naïades.



Photos de nids occupés observés dans Kervignac

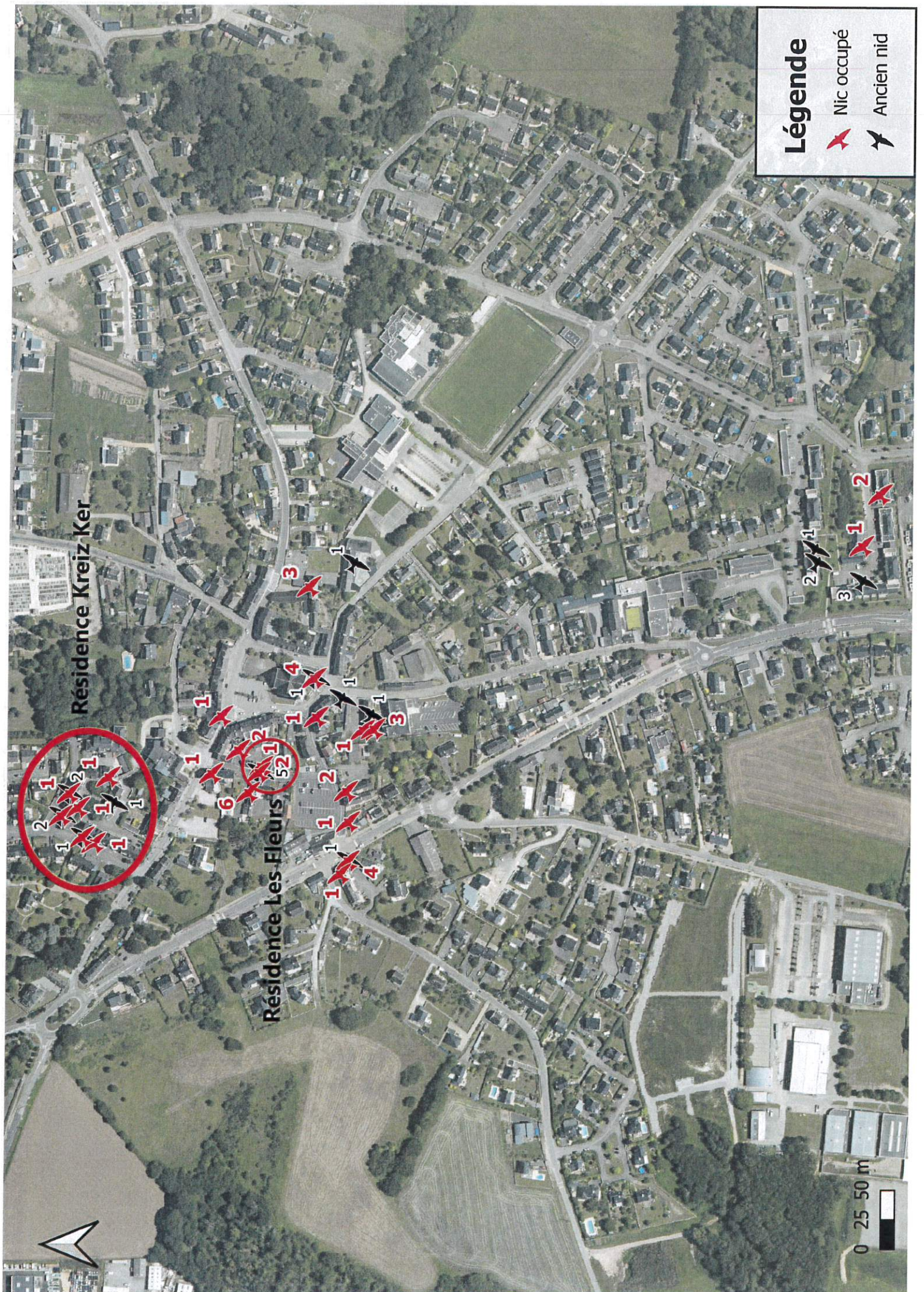
Page suivante la carte de localisation des nids répertoriés dans la ville de Kervignac et page d'après la même carte zoomée au niveau des résidences.

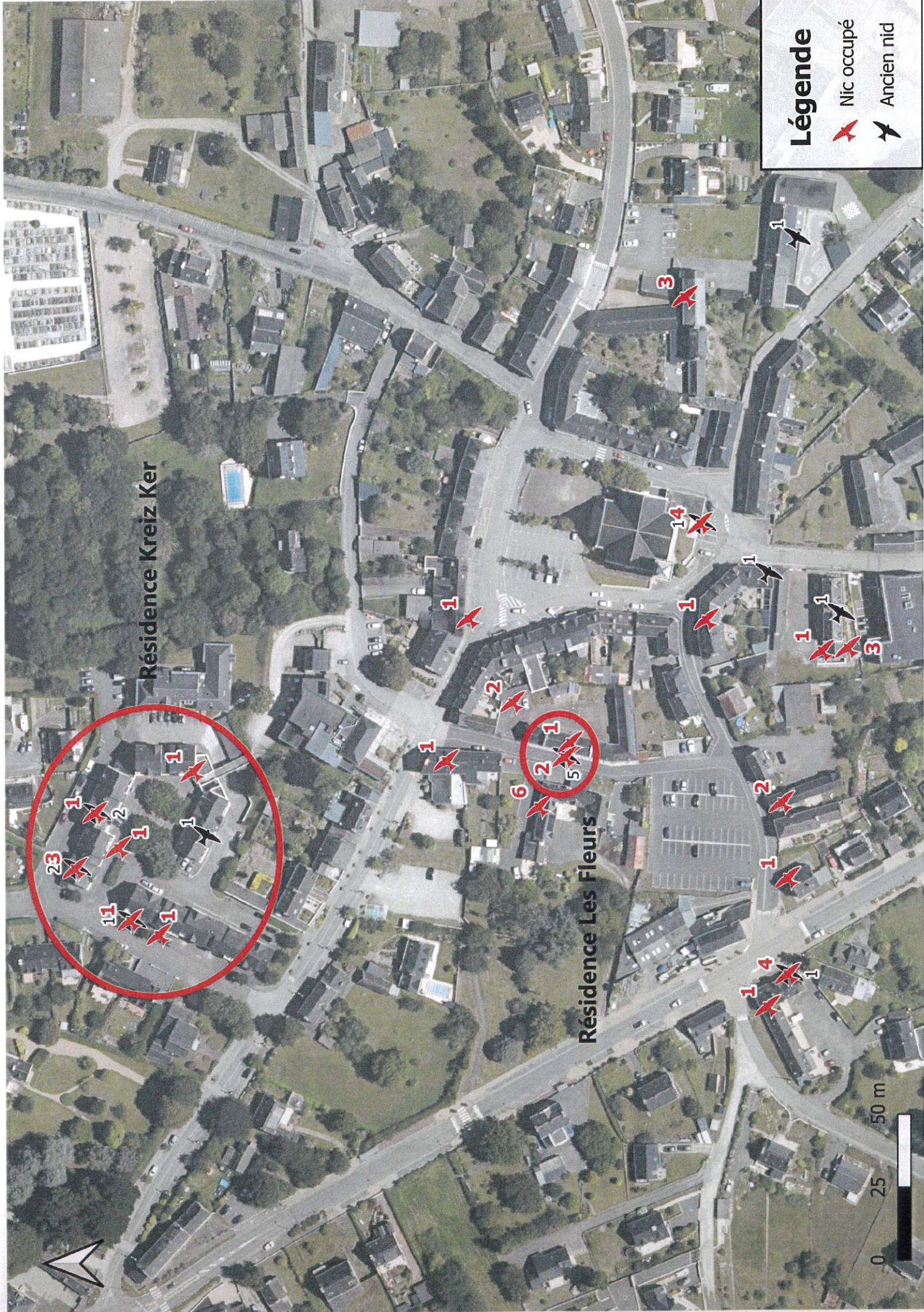
# Légende

-  Nic occupé
-  Ancien nid

Residence Kreis Ker

Residence Les Fleurs





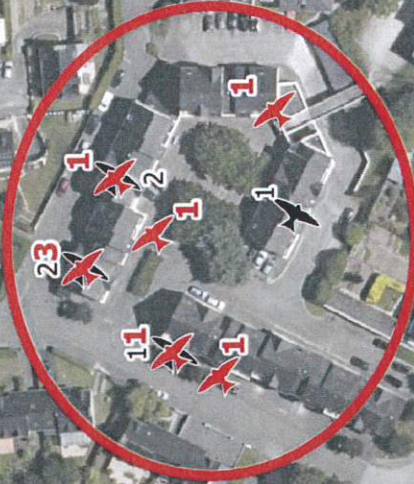
# Légende

-  Nic occupé
-  Ancien nid

Résidence Kreuz Ker

Résidence Les Fleurs

0 25 50 m



## Contexte

Parmi les cinq espèces d'hirondelles présentes en France, les 2 espèces les plus communes, à savoir l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), sont étroitement liées aux constructions humaines.

L'Hirondelle rustique niche principalement dans les bâtiments annexes, souvent agricoles. Tandis que l'Hirondelle de fenêtre niche sur les façades des maisons, en général sous le rebord du toit.

Ces deux espèces reviennent de leur migration africaine au début du printemps, lorsque la température dépasse 10°. Les hirondelles vont d'abord s'alimenter pendant plusieurs jours, autour d'un plan d'eau douce par exemple, avant de regagner les sites de nidification. Malheureusement, les hirondelles se trouvent confrontées à de nombreuses menaces, mettant en péril la survie de l'espèce en France : -20% depuis 10 ans pour l'hirondelle de fenêtre et jusqu'à 38% pour l'hirondelle rustique (données du programme STOC 2015).

Hormis quelques attaques de chats, de chouettes et de faucons, les hirondelles n'ont pas vraiment de prédateurs. L'Homme est donc l'unique responsable de leur déclin :

**Les pesticides** : leur utilisation détruit notamment toute présence d'insectes volants (appelés plancton aérien), et qui constituent la quasi-totalité du régime alimentaire des hirondelles (puçerons, diptères, hyménoptères, ...).

**La suppression des haies** : le remembrement des parcelles agricoles entraîne l'arrachage de nombreuses haies, véritables réservoirs d'insectes, privant ainsi les oiseaux dans leur ensemble de ressource alimentaire (et par ailleurs de sites de nidification et de zones refuges pour la faune en général).

**La raréfaction des sites de nidification** : les surfaces des constructions modernes souvent à base d'acier, de verre et de béton, sont trop lisses et ne permettent pas aux hirondelles d'y installer leur nid de boue. De plus, de nombreuses ouvertures dans les anciennes granges, greniers et autres hangars sont condamnées et privent d'accès les oiseaux. L'absence de points d'eau (telles que les mares autrefois présentes dans chaque ferme) est également un frein à la construction des nids.

**La destruction volontaire** : une des très fortes menaces concerne la destruction volontaire des nids par les particuliers suite aux salissures sur les façades. Les dégâts sont d'autant plus importants que les hirondelles réutilisent le nid de l'année précédente pour leur nichée. Il est important de rappeler que les hirondelles sont intégralement protégées par la loi (article L411-1 du code de l'environnement) et leur atteinte est également punie (article L415-3) par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€ et/ou un an de prison.

## Mesures ERC

### Effets avant mesures

Les travaux sur les 2 résidences Les Fleurs et Kreiz Ker seront à l'origine d'effets prévisibles avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, qui concernent :

- La destruction des nids (habitats d'espèces protégées) pour l'Hirondelle de fenêtre et le Moineau domestique.
- La destruction d'individus, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification,
- Le dérangement d'individus lors des travaux, qui concerne donc les individus qui peuvent fréquenter les bâtiments.

**Il y a donc un impact prévisible sur l'Hirondelle de fenêtre, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire. Le Moineau domestique, espèce protégée, étant également nicheur sur les bâtiments, il y a là aussi un impact sur l'espèce.**

### Mesures d'évitement et réduction

Afin de ne pas perturber la nidification des espèces nicheuses sur le bâtiment, **les travaux devront s'effectuer en dehors de la période s'étalant de mi-mars à septembre**. Ceci prend en compte les dates de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre ainsi que du Moineau domestique.

**Bretagne Sud Habitat s'engage donc à réaliser ces travaux hors de la période de reproduction.**

De plus, sur la résidence Kreiz Ker les travaux pourront être réalisés en protégeant les nids occupés, pour cela un protocole a été élaborée avec la LPO Bretagne et Bretagne Sud Habitat. Ce dernier permet de protéger les nids via un boîtier étanche, lors des travaux de lavage et de peinture. Si ce procédé est utilisé pour la résidence Kreiz Ker, aucune destruction d'habitat n'aura lieu.

**Bretagne Sud Habitat s'engage donc à protéger les nids d'Hirondelles de fenêtre lors des travaux sur la résidence Kreiz Ker**



Pour la résidence Les Fleurs, le remplacement de la couverture en ardoise et donc des caches moineaux nécessite la destruction des nids. Les travaux devront s'effectuer en dehors de la période s'étalant de mi-mars à septembre. Ceci prend en compte les dates de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre ainsi que du Moineau domestique.

Ainsi aucun impact direct n'est à prévoir sur les espèces nicheuses. Cependant, on note une destruction d'habitats d'espèces protégées, en effet **les nids occupés cette année sur la résidence Les Fleurs seront détruits, soit un total de 3 nids d'Hirondelle de fenêtre et 5 nids de Moineau domestique**. La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.

### Mesures compensatoires

Les travaux sur ces bâtiments sans mise en place de mesures compensatoires pourraient donc avoir des conséquences sur l'Hirondelle de fenêtre, qui pour rappel est protégée et considérée comme nicheur quasi-menacé à l'échelle nationale ainsi que sur le Moineau domestique, espèce également protégée. La prise de conscience de cette problématique par Bretagne Sud Habitat est à souligner.

Il faut donc prévoir la mise en place de nids artificiels une fois les travaux terminés sur la résidence Les Fleurs et ce avant le retour des Hirondelles et de la période de nidification des moineaux ; soit courant mars.

Ce principe de nichoirs artificiels fonctionne très bien dans le cas d'une colonie déjà bien implantée. De même, des planchettes afin de récupérer les fientes peuvent être installées sur les nids déjà en place ou sur les nids artificiels disposés. Ce système permet aux personnes réticentes d'avoir des hirondelles sous leurs toitures de les tolérer plus facilement.

Grâce à la mise en place du protocole de protection des nids lors de travaux, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir pour la résidence Kreiz Ker. Cependant, il serait intéressant de pérenniser la colonie sur la résidence. Suite aux travaux, Bretagne Sud Habitat pourrait donc y installer un nid double artificiel.

**Bretagne Sud Habitat s'engage à fournir 3 nids doubles artificiels pour Hirondelle de fenêtre pour la résidence Les Fleurs et 1 nid double pour la résidence Kreiz Ker ainsi que 4 hôtels à Moineaux domestiques pour la résidence Les Fleurs (soit 12 nids artificiels).**

**Nid double pour hirondelles de fenêtre**  
(Ref. LPO : 00023)

Prix : 21,00 €

● Disponible

Quantité

Envoyer à l'unité

Envoyer à l'unité

Twitter

Envoyer à l'unité

Descriptif détaillé

Alerte consommateurs

### En béton de bois, livré avec système de fixation.

#### Descriptif complet :

**Nid double pour hirondelles de fenêtre** en bois issu de forêts gérées durablement et béton de bois de qualité supérieure, très résistant aux intempéries.

En forme de boule avec un trou d'envol sur le haut, les nids doivent être placés sous une avancée de toit, le rebord d'une fenêtre ou le dessous d'un balcon, les uns à côté des autres.

En effet, les hirondelles étant des oiseaux grégaire qui nichent en colonies, nous vous recommandons donc d'installer plusieurs nids en même temps. L'hirondelle de fenêtre fréquente les milieux urbains et se distingue de l'hirondelle rustique par son croupion blanc, son plumage noir-bleu gris et son ventre tout blanc.

**Astuce :** pour éviter les désagréments et les souillures causés par les fientes, il suffit d'installer un dispositif anti salissure sous les nids. Les fientes ainsi recueillies constituent par ailleurs, à faible dose, un excellent engrais naturel pour votre jardin.



**Dispositif anti-salissures pour hirondelles**  
(Ref. LPO : 00015)

Prix : 13,50 €

● Disponible

Quantité

Envoyer à l'unité

Envoyer à l'unité

Twitter

Envoyer à l'unité

Descriptif détaillé

Alerte consommateurs

### Un dispositif élégant et efficace

#### Descriptif complet :

Au cours des 10 dernières années, le nombre d'hirondelles de fenêtre a diminué de plus de 33% (39%, depuis 1989). La forte diminution du nombre d'insectes en est certainement une des principales causes.

Chaque nichée est donc un espoir pour la préservation de l'espèce. Mais les salissures que les occupants provoquent entraînent trop régulièrement la destruction préventive des nids bien que cette pratique soit illégale.

Une solution existe !

Il suffit d'installer ce **dispositif anti-salissures** sous le nid, à une distance de 40 à 50 cm de celui-ci. Simple à fixer et léger, il a été testé durant des tempêtes. Il résiste aux UV et est fourni avec l'ensemble de la quincaillerie nécessaire à sa fixation ainsi qu'une notice. Des caches-vis sont fournis pour la période où les hirondelles sont absentes et que le récupérateur de fientes est démonté.



**Nichoir à colonie de moineaux en bois**  
(Ref. LPO : 00038)

Prix : 69,00 €

● Disponible

Quantité

Envoyer à l'unité

Envoyer à l'unité

Twitter

Envoyer à l'unité

Descriptif détaillé

Alerte consommateurs

### Spécialement conçu pour les moineaux, qui nichent en colonie

#### Descriptif complet :

**Produit temporairement indisponible.**

Les moineaux sont des oiseaux grégaire et aiment être en bande. Ce nichoir colonie de moineaux en bois a été conçu pour fournir un hébergement confortable aux moineaux afin qu'ils puissent nidifier côte à côte.

La porte d'entrée bascule grâce à des charnières antirouille facilitant le nettoyage.

Fabriqué en cèdre canadien de 19 et 25 mm pour une excellente isolation et une grande robustesse.

Dimensions : 31 x 37 x 18,5 cm.

Produit	Tarif (à l'unité)
Nid double à Hirondelle de fenêtre	21 €
Dispositif anti-salissures	13,50 €
Nichoir à colonie de Moineaux domestiques	69 €

## Mesures d'accompagnements

Un suivi sur plusieurs années, sur au moins 3 ans dans l'idéal (N+1, N+2 et N+5) est pertinent afin de déterminer le succès de la pose des nichoirs artificiels sur la résidence. Cela serait également l'occasion de suivre l'évolution de la population nicheuse dans le bourg de Kervignac. L'ensemble des nids occupés, artificiels ou non, devra donc être répertorié. Ce suivi est à réaliser lors de la période de reproduction des espèces, entre mai et juillet.

Année	Détail des prestations	Nombre de jour / salarié
N+1	Inventaire des nids d'Hirondelle de fenêtre et de Moineau domestique occupés sur les résidences Les Fleurs et Kreiz Ker. Suivi de la population nicheuse d'Hirondelle de fenêtre dans le bourg de Kervignac.	1
N+2	Inventaire des nids d'Hirondelle de fenêtre et de Moineau domestique occupés sur les résidences Les Fleurs et Kreiz Ker. Suivi de la population nicheuse d'Hirondelle de fenêtre dans le bourg de Kervignac.	1
N+5	Inventaire des nids d'Hirondelle de fenêtre et de Moineau domestique occupés sur les résidences Les Fleurs et Kreiz Ker. Suivi de la population nicheuse d'Hirondelle de fenêtre dans le bourg de Kervignac.	1

Bretagne Sud Habitat s'engage à mettre en place ce suivi sur au moins 3 années

## **Conclusion**

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de travaux sur 2 résidences à Kervignac : Les Fleurs et Kreiz Ker. L'Hirondelle de fenêtre et le Moineau domestique sont à l'origine de ce dossier, en effet le projet entraîne la destruction sur la résidence Les Fleurs de 3 nids d'Hirondelle de fenêtre occupés en 2021 et 5 nids de Moineau domestique occupés en 2021 ; ces deux espèces étant protégées.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers. L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
  - que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
  - que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.
- Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part de Bretagne Sud Habitat (voir la partie contexte).

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation proposés par l'Hirondelle de fenêtre et le Moineau domestique a été menée. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec Bretagne Sud Habitat a été mené afin de définir les mesures à mettre en place. L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'espèce a ainsi été évité grâce à la mise en place de la mesure d'évitement relative à l'adaptation de la période de réalisation des travaux (travaux hors de la période de nidification). Cependant des impacts résiduels persistent sur la destruction d'habitats de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre et du Moineau domestique.

Ainsi, des mesures de compensation ont été définies pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation de populations locales. Des nids artificiels seront donc disposés sur les deux résidences : 4 nids doubles artificiels pour Hironnelle de fenêtre, soit un total de 8 nids pour compenser 3 nids détruits ainsi que 4 hôtels à Moineaux domestiques, soit 12 nids artificiels pour en compenser 5 détruits. Ces mesures feront l'objet d'un suivi de leurs efficacités les années suivantes.

**Compte tenu des enjeux mis en évidence pour ces espèces protégées et des mesures de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que les travaux sur les résidences Les Fleurs et Kreiz Ker à Kervignac ne sont pas de nature à nuire au maintien des populations d'Hironnelle de fenêtre et du Moineau domestique.**

**Contacts :**

Naturaliste / Corentin Morvan, LPO BRETAGNE : [corentin.morvan@lpo.fr](mailto:corentin.morvan@lpo.fr)

Inventaire des Hironnelles de fenêtre à Kervignac par les bénévoles LPO : Mathilde Calicis, Sophie Salagnac et Estéban Vilboux.

Boutique LPO : [www.boutique.lpo.fr](http://www.boutique.lpo.fr)

